

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 348 Paris Boost Emploi - Subvention (80.000 euros) et convention avec la société cooperative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR et de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR

Article 2 : Une subvention de 80 000 euros est attribuée à la société coopérative à responsabilité limitée et capital variable LA FABRIQUE DE LA GOUTTE D'OR domiciliée 6 rue des gardes 75018 Paris (PARIS ASSO 181852) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et Bureau	Montant	Dossiers
	DAE-BDEL	62 000 euros	2021_12130
	DAE-BESC	18 000 euros	2021_12132

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO